A 11 194

0 4 NOV. 2009

LA FOIR'FOUILLE SA
Société anonyme au capital de 2.380.560 euros
Siège social : Castelnau 2000 - 155 Avenue Clément Ader
34174 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Montpellier B. 309.966.166

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2008

L'an deux mille huit,
Le 30 juin,
A 17 heures,

Les actionnaires de la société LA FOIR'FOUILLE SA, société anonyme au capital de 2.380.560 euros, divisé en 1.190.280 actions de 2 euros chacune, ayant son siège social sis Castelnau 2000 - 155 Avenue Clément Ader - 34174 CASTELNAU LE LEZ CEDEX, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Castelnau 2000 - 155 Avenue Clément Ader - 34174 CASTELNAU LE LEZ CEDEX, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 9 juin 2008 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ivan RAPOPORT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société FF INVESTMENTS représentée Monsieur Ivan RAPOPORT et Monsieur Antoine BARBIER, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie-Claude LALLEMAND (née MERCKLING) est désignée comme secrétaire.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 9 juin 2008, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.190.219 actions sur les 1.190.280 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Nomination de co-commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 19.295 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 6.431 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 8.129.541 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	8.129.541 euros

Affectation :

A titre de dividendes aux actionnaires Soit 5,21 euros par action	6.201.359 euros
Autres réserves	1.928.182 euros

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 5,21 euros.

Il est rappelé que pour les personnes physiques domiciliés en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sauf option, lors de l'encaissement des dividendes ou des revenues perçus au cours de la même année, pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts dont le taux est actuellement de 18% (hors prélèvements sociaux). L'option pour le prélèvement libératoire doit être exercée au plus tard lors de l'encaissement des dividendes.

Les dividendes seront mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

EXERCICE	DIVIDENDES EXIGIBLES A LA REFACTION (*)	DIVIDENDES NON EXIGIBLES A LA REFACTION (*)
28 février 2007	0 €.	0 €.
31 décembre 2006	2.070 €.	6.496.859 €.
31 décembre 2005	0 €.	0 €.

(*) : montant global - pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, le taux de la réfaction est fixé à 40% (antérieurement, il était de 50%)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme la société FRANCE AUDIT EXPERTISE, ayant son siège social sis 148 Boulevard Malesherbes - 75017 PARIS, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Emmanuel QUINIOU, domicilié 148 Boulevard Malesherbes - 75017 PARIS, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.